

**Cabinet d'Avocat**  
**Avocat au Barreau de Lille**

Lille, le 07 Janvier 2021

**Direction Territoriale de Prévention et d'Action sociale Métropole Lille**  
**Pole enfance Jeunesse, Famille**  
**SERVICES DE L'ASE**

**OBJET : MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

N/Réf : **HOUMBA /2020/030**

V/Réf :

**Madame, Monsieur,**

**Je suis saisie du soutien des intérêts de Madame HOUMBA Inès, la mère de Oscar HOUMBA, qui a fait l'objet d'un placement dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance par une décision du Juge des enfants de Lille date du 27 juillet 2020 .**

Dans différents rapports d'informations ou notes communiqués par vos services au Procureur de la République près le Tribunal de Judiciaire de Lille ainsi qu'au Juge des enfants près du même tribunal, on peut lire différentes informations concernant Madame HOUMBA notamment sur sa situation familiale ou personnelle, lesquelles sont considérées comme mensongères par ma cliente. Il s'agit notamment de :

- « **Madame présente des angoisses de mort concernant son enfant** », p. 2 Note du 10 août 2020, XXX, Référente Enfance volante ;
- « **D'origine malienne, Madame HOUMBA a une histoire très lourde à porter sur laquelle elle donne peu d'informations** ». Signalement d'enfants en danger – demande de placement, 15/07/2020, p. 5 ;
- « **Elle est arrivée en Belgique en 2003 pour se marier avec le père de son fils Arthur. Ce dernier lui a ensuite été retiré, c'est pourquoi il a toujours vécu à Anvers chez son père.** » Signalement d'enfants en danger – demande de placement, 15/07/2020, p. 5 ;
- « **En raison d'une pathologie dépressive Madame HOUMBA bénéficie d'un statut d'invalidité en Belgique et d'une pension de 1500 euros/mois renouvelée à distance jusqu'à décembre 2020.** » Signalement d'enfants en danger – demande de placement, 15/07/2020, p. 5.

Parce que nombre de ces informations fausses ont certainement porté préjudice à ma cliente car elles ont participé à la décision de placement de son fils Oscar HOUMBA, Madame HOUMBA est en droit de vous interpellier sur ces affirmations dénuées de tout élément de preuve.

**Par la présente, je vous mets en demeure de répondre sous huitaine à ces éléments.**

**Cabinet d'Avocat**

**Docteur en Droit**

**Avocat au Barreau de Lille**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations les meilleures.

**Maître Véronique Michèle METANGMO**

**Pièces communiquées :**

- 1. Extraits des documents cités comportant les informations considérées comme mensongères**

Direction générale  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale de Métropole Lille

Unité Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale

Service Enfance

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale de Métropole LILLE  
Pôle Enfance Famille  
Site LILLE – OUEST

Lille, le  
10 août 2020



**BORDEREAU DE TRANSMISSION**

**Concernant l'enfant :** HOUMBA Oscar, né le 13/02/13

**Statut :** OPP

**Nom du référent :**

**Objet :**

**Commentaire :**

Pour transmission à Monsieur XXXX, Juge des Enfants  
Affaire : A20/0096

**Commentaire du site :**

Les bilans du CMP confirment chez Oscar un retard cognitif, des besoins en psychomotricité et orthophonie, même si son développement psychomoteur apparaît normal.

Madame présente des angoisses de mort concernant son fils : elle aurait vécu une « grossesse triste », marquée par la séparation d'avec le père de son fils, en couple avec une autre femme. L'accouchement a été déclenché. Oscar est insécurisé par le « nomadisme médical » et l'errance de sa mère dont l'instabilité ne lui permet pas de se poser.

Madame, selon ses dires, aurait été suivie par le CMP adultes et sous traitement.

De son côté, XXXX confirme que Madame a été orientée fin 2019 par le CMP et l'école vers leur structure. Elle s'est montrée très régulière aux rencontres et en demande de conseils.

L'éducatrice référente du dossier confirme des troubles du comportement et un retard cognitif qui semble important, pas ou peu de langage, peu d'accroche du regard.

Une scolarité a bien été mise en place avec une AVS (notification MDPH) qui serait vite apparue insuffisante. L'enfant cependant, pendant cette période, aurait bien évolué.

Madame était alors suivie par une psychologue et sous antidépresseurs : elle est décrite comme ambivalente, tantôt avec des comportements bien adaptés, tantôt avec des difficultés à se séparer de son fils, y compris sur le plan corporel. Elle a expliqué refuser le diagnostic émis en Belgique lequel, selon elle, le place dans une « case », avec une « étiquette » et « sans les soins appropriés ».

Elle mettait beaucoup son fils devant les écrans durant sa dépression, ce qui a été bien travaillé selon l'éducatrice car c'était aussi un objectif de travail avec le CMP. Son départ pour la Touraine, chez une amie à elle, a été une surprise pour l'équipe de XXXX qui l'estime de ce fait « instable ». Le suivi a duré deux mois (une fois /2 semaines) et aucun élément de danger n'a été décelé durant cette période.

Le Service pose l'hypothèse que Madame aurait quitté la Belgique suite au diagnostic d'autisme de son fils. Le CMP confirme au Service la possibilité d'un refus ou déni du handicap de Madame HOUMBA laquelle recherche une normalisation de son fils et des « soins », des « conseils », avec l'idée certainement qu'il puisse « guérir » ou que son état ne soit que passager.

Le Service estime cette hypothèse cohérente avec les origines culturelles, en l'occurrence maliennes, de Madame, le handicap n'étant pas perçu de la même façon. Pour cette raison, mieux comprendre comment Madame perçoit les difficultés de son enfant permettrait de mieux comprendre son départ de Belgique et son arrivée, voire son errance, en France. Il est ainsi permis de se demander si Madame, qui se présente à chaque fois en demande d'aide, ne fuit pas, dès l'instant que la question du handicap se pose de nouveau.

## REQUÊTE au JUGE des ENFANTS

REÇU LE
27 JUL 2020
CABINET G

Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de LILLE,

Vu les articles 375 et suivants du code civil ;

Vu les pièces jointes ;

Attendu que l'évaluation sociale réalisée par les services de l'Aide Sociale à l'enfance du Nord démontre une discontinuité dans la prise en charge des soins ; que les déménagements incessants créent une difficulté importante dans le suivi du mineur et lui procurent de l'insécurité incompatible avec les troubles de l'enfant ; qu'il existe des inquiétudes de violences physiques maternelles sur le mineur et des signes de souffrance observés sur l'enfant ; que Madame HOUMBA ne se saisit pas des aides éducatives proposées ;

Attendu qu'il ressort de ces pièces que la santé, la sécurité, la moralité et les conditions d'éducation de :

**Oscar HOUMBA**  
né le 13 février 2013 à Anvers (Belgique)  
demeurant au

**de Inès HOUMBA et de père inconnu**

sont en danger ou gravement compromises,

**Requiert qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Juge pour enfants ordonner toute mesure d'assistance éducative utile à l'égard des mineurs susvisés ;**

**Compte tenu de la situation et de l'instabilité géographique de Madame HOUMBA, une audience rapide doit être envisagée.**

Fait à Lille, le 24 juillet 2020  
P/ le procureur de la République  
XXXX, vice-procureur

#### 1) L'histoire familiale

Voici les éléments portés à notre connaissance par le CMP de Lille, également transmetteur de l'information préoccupante :

D'origine malienne, Madame Houmba a une histoire très lourde à porter sur laquelle elle donne peu d'informations.

Elle est arrivée en Belgique en 2003 pour se marier avec le père de son fils Arthur. Ce dernier lui a ensuite été retiré, c'est pourquoi il a toujours vécu à Anvers chez son père. Madame allait le chercher en Belgique pour exercer son droit de visite, une semaine sur deux, ou parfois moins au vu de la distance.

Le père d'Oscar est un hollandais qui menait une double vie, étant déjà père de 4 enfants par ailleurs. C'est après la séparation que Madame a appris sa grossesse (Oscar). Le père n'a pas souhaité s'investir dans ce projet d'enfant. Il n'a pas reconnu Oscar. Nous n'avons pas davantage connaissance de la petite enfance d'Oscar.

L'enfant Oscar a été suivi par un CMP en Belgique. Lorsque cet établissement a préconisé un accueil en institut spécialisé pour son fils, Madame a préféré quitter la Belgique pour tenter de trouver en France une solution en milieu scolaire ordinaire avec une AESH.

En mai 2019, elle s'est d'abord installée à Loos, à proximité de Lille. Oscar a intégré l'école XXXX « sans préparation ni demande auprès de la MDPH ».

Puis Madame a déménagé pour s'installer à Lille, arguant de problèmes de voisinage. Elle habitait seule avec son fils dans un petit appartement. Oscar a alors intégré l'école XXX à Lille. Le directeur de cette école, constatant les difficultés importantes d'Oscar dans la sphère scolaire, confirme le besoin d'une orientation vers l'enseignement spécialisé et adresse la famille au CMP XXX.

Madame Houmba est connue du CMP XXX depuis juillet 2019. « Devant l'état clinique d'Oscar », l'équipe du CMP a procédé à des bilans et mis en place différents suivis (pédopsychiatre, psychologue, orthophonie, psychomotricité, dossier MDPH). L'orientation préconisée pour cet enfant était un IME.

A l'automne 2019, l'aide éducative à domicile menée par le service XXXX était « compliquée ». Cette aide éducative s'organisait selon la libre adhésion de Madame Houmba. Celle-ci a annoncé brutalement son départ, l'intervenante n'a pu dire au revoir à Oscar.

En fin d'année, Madame a été absente à plusieurs rendez-vous du CMP. Le 26 décembre 2019, elle a averti par téléphone le service de son déménagement, à nouveau pour fuir des problèmes de voisinage. Madame a évoqué « une personne » qu'elle rejoignait dans la région de Tours, en refusant de donner sa nouvelle adresse.

En janvier 2020, Oscar a été inscrit à l'école maternelle XXXX à XXXX. Madame Houmba a donné sa nouvelle adresse : XXXX.

Après des évaluatrices, Madame Houmba a donné peu d'éléments quant à son histoire personnelle. Elle parle d'une tante avec qui elle aurait des contacts téléphoniques réguliers. Elle évoque également une sœur à Soissons dont elle aurait tenté de se rapprocher mais qui n'aurait pas répondu à ses sollicitations. Globalement, elle se dit très isolée, sans réelle attache familiale ou amicale.

## 2) La situation économique et la vie professionnelle

Le parcours professionnel ainsi que les qualifications de Madame Houmba nous sont inconnus.

En raison d'une pathologie dépressive, Madame Houmba bénéficie d'un statut d'invalidité en Belgique, et d'une pension de 1500 euros/mois renouvelée à distance jusqu'à décembre 2020.

Son « conjoint », d'origine congolaise, a perdu son emploi dans la sécurité au début du confinement. Madame a dû assumer les frais du ménage, ce qui a nourri le conflit conjugal et avec la famille de Monsieur. Depuis fin avril, il a repris son travail mais il refuse de contribuer aux frais, selon Madame.

## 3) Le logement

Madame Houmba, est depuis son arrivée à XXXX, en situation d'hébergement chez quelqu'un qu'elle a d'abord qualifié d'ami avant d'en parler comme de son compagnon. Sa relation avec cet homme semblait très récente, peu établie lors de la première rencontre, et soumise à l'évolution des relations entre eux. Nous ne savons pas comment cette situation a été présentée à Oscar.

Aussi lui-avons nous conseillé de présenter une demande de logement social au plus vite, afin de sécuriser son avenir le cas échéant. Cette possibilité a été rappelée à plusieurs reprises mais la jeune femme ne s'en est pas saisie.

Aujourd'hui, Madame Houmba dit clairement subir des violences de la part de cet homme, avant de déclarer que ne subsistent « que » des violences verbales.

Mme Houmba aurait conservé le bail de son appartement à Lille (en décembre, elle a dit « pour 2 mois »).

Fin avril, Mme Houmba est inquiète au téléphone : « Ce Monsieur avec qui je vis, s'il me fout dehors, je fais quoi ? ».

Elle veut repartir en Belgique car « ici elle n'a personne ».

Lorsque nous évoquons la possibilité d'une installation pérenne dans un logement autonome à Tours, elle répond : « je n'ose pas me prononcer pour un logement à Tours car je serai loin de mon fils (Arthur) ».

## 4) Les relations avec l'environnement familial et social, les aides et le soutien mobilisables pour l'enfant et sa famille

Madame a d'abord présenté la famille élargie de son conjoint comme des personnes ressources pour elle et pour Oscar. Mais, depuis que sa relation avec Monsieur se dégrade, elle évoque ostracisme dont elle est victime de la part de cette famille qui lui tourne le dos.